



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2024-ETSPA-091

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2024
EHPAD La Provalière
Grande rue
73140 Saint-Michel-de-Maurienne**

N° Finess : 730789880

Pôle social du Département
Service accueil en établissement et service PA-PH

Contact : Jean-Christophe BAU
☎ 04-79-60-28-45
✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 7 octobre 2019, avec le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD La Provalière pour l'année 2024, déposée sur la plateforme de la CNSA le 31 octobre 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- VU** L'arrêté 2024-ETSPA-046 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2024 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240712-2024-ETSPA-091-AR
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté 2024-ETSPA-046 est modifié comme suit :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	61,90 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 2 - Le reste de l'arrêté 2024-ETSPA-046 est inchangé.

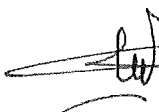
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

CHAMBÉRY, le 112 JUL. 2024

Le Président,

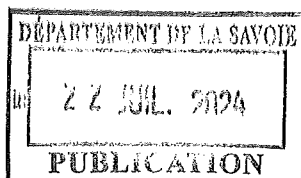
 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

22 JUL. 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240712-2024-ETSPA-091-AR
Date de réception préfecture : 12/07/2024